

APPEL A PROJETS

« ProValoTri »

Modernisation et création de sites de gestion des déchets des professionnels dont ceux du BTP : centres de tri et déchèteries.

Phases études ou investissements



DOSSIER DE PRESENTATION 2018-2019

Calendrier de l'appel à projets

Lancement lundi 10 septembre 2018				
Dépôt des dossiers techniques au plus tard :	Lundi 03 décembre 2018 à 15h30			
Auditions des projets éligibles	Mardi 22 janvier 2019			
Dépôt du dossier de demande de subvention complet	Lundi 24 février 2019 à 15h30			

Contacts et demande de renseignements

Il est conseillé de prendre contact avec l'ADEME, en amont de l'envoi de la note technique (étape 1), pour valider l'éligibilité du projet et pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et à la soumission de votre dossier.

Sophie MIDY sophie.midy@ademe.fr



SOMMAIRE

OBJECTIF DE L'APPEL A PROJETS	3
CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS	3
Feuiille de route nationale pour l'économie circulaire - 2018	3
Planification de la Prévention et gestion des déchets (PRPGD)	4
CONTENU DE L'APPEL A PROJETS	5
PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES	6
OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET LAUREAT	6
CRITERES D'ELIGIBILITE	7
CRITERES D'EVALUATION	8
LA PROCEDURE DE DEPOT DE VOTRE CANDIDATURE : 5 ETAPES	9
ETAPE 1/ Dépôt du dossier technique	9
ETAPE 2/ Audition (sur demande du jury) : présentation orale	9
ETAPE 3/ Perfectionnement des projets	9
ETAPE 4/ Dépôt de la demande de subvention ADEME-REGION	10
ETAPE 5/ Jury final et comité de gestion	10
MODALITES FINANCIERES	11
RESSOURCES DOCUMENTAIRES	12
Les filières de tri à développer	12
Des exemples d'offres de services	12



OBJECTIF DE L'APPEL A PROJETS

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir le développement d'un réseau, en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, d'installations performantes tout au long de la chaine de valeur des déchets d'activités économiques et du BTP. Elles doivent permettre d'atteindre un objectif de réemploi ambitieux et des taux de valorisation élevés.

Ces installations doivent répondre à des critères de qualité et de proximité territoriale décrits ci-après.

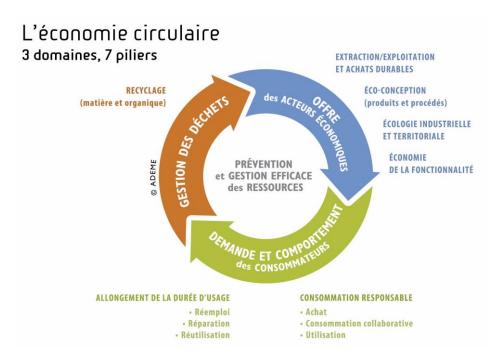
CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

FEUIILLE DE ROUTE NATIONALE POUR L'ECONOMIE CIRCULAIRE - 2018

« La Feuille de route va décliner de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer d'un modèle économique linéaire – extraire, produire, consommer, jeter – à un modèle circulaire qui intègrera l'ensemble du cycle de vie des produits, de leur écoconception à la gestion des déchets, en passant bien évidemment par leur consommation en limitant les gaspillages. »

Brune POIRSON, secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire

Le modèle linéaire « fabriquer, consommer, jeter » se heurte à l'épuisement des ressources de la planète. Il faut progresser vers une économie différente, où nous consommons de manière sobre, où les produits ont une durée de vie plus longue, où nous limitons les gaspillages et où nous arrivons à faire de nos déchets de nouvelles ressources.





Il s'agit d'un sujet mobilisateur qui permet à chacun d'agir pour la planète et qui est créateur d'emplois non délocalisables : 300 000 emplois supplémentaires. Notre pays compte des leaders dans ce domaine ainsi que des start-up innovantes et des entreprises de l'économie sociale et solidaire qui sont bien placées pour tirer parti de ce nouveau paradigme.

L'un des axes de travail concerne les déchets des entreprises. Il s'agit d'intégrer l'écoconception, l'incorporation de matières recyclées, le réemploi et la réparation dans les pratiques des entreprises. Le recyclage des plastiques et des métaux critiques présente un enjeu de souveraineté économique et des défis industriels majeurs.

Pour le BTP, il vise aussi à renforcer le tri, le réemploi et la valorisation des déchets du BTP. Parmi les mesures phares, l'instauration d'une filière de responsabilité élargie du producteur appliquée aux déchets du bâtiment sera étudiée pour mieux favoriser le recyclage dans des conditions économiques avantageuses. Le diagnostic déchets avant démolition devra également être revu en profondeur pour en faire une base solide et efficace pour les démarches ultérieures de réemploi et de valorisation des matériaux et déchets de chantiers. La publication de guides techniques permettant la reconnaissance des performances techniques, sanitaires et environnementales des matériaux réutilisés accompagnera la démarche.

PLANIFICATION DE LA PREVENTION ET GESTION DES DECHETS (PRPGD)

Le PRPGD a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. L'autorité compétente est le Président du Conseil Régional. Il concerne l'ensemble des déchets suivants, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes :

- Les déchets produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations ;
- Les déchets gérés dans la région : collectés ou traités dans une installation, utilisés dans une installation de production en substitution de matière première, dans une installation de production d'énergie, dans une carrière ou dans la construction d'ouvrages en substitution de matière première ;
- Les déchets importés pour être gérés dans la région, exportés pour être gérés hors de la région.

Le PRPGD en PACA comporte un plan régional d'actions en faveur d'une économie circulaire visant d'une part, une réduction de 10 % de la production de Déchets Non Dangereux en 2025 par rapport à 2015 (- 600 000 t en 2025 et 2031 par rapport à 2015) et d'autre part, un développement du réemploi avec une augmentation de 10% la quantité des déchets faisant l'objet de prévention notamment pour le secteur du BTP.

Le diagnostic du PRPGD a été voté en juillet 2017, puis le projet de PRPGD a été présenté à la Commission d'Elaboration et de Suivi du Plan (CCESP) en février 2018.

 $\underline{https://www.maregionsud.fr/developpement-durable/prevention-et-gestion-des-dechets/une-nouvelle-competence-regionale.html$



CONTENU DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projet tend à favoriser l'émergence d'installations permettant d'atteindre un objectif de réemploi ambitieux et des taux de valorisation élevés. Il s'agit notamment d'améliorer la qualité du tri pour réduire les déchets ultimes, accroître le nombre de filières aval visant une remise sur le marché des matières, être en mesure de traiter les bennes en mélange, offrir un service de réemploi ou un espace de dons... Pour cela, l'AAP oriente les projets vers les descriptions ou la combinaison de celles-ci selon des exemples-types de projets listés ci-après (liste non exhaustive):

Cas d'un centre de tri

Un centre de tri a pour vocation à recevoir des déchets triés ou en mélange et d'en assurer une valorisation. Ce type de centre pourra être spécialisé ou généraliste.

A titre d'exemple, un centre de tri dédié à l'accueil des déchets inertes du BTP devra trier au moins 4 types de flux d'inertes : béton, agrégat enrobés, déblais réutilisable (éventuellement après chaulage...), mélanges d'inertes.

Le centre de tri peut aussi recevoir des déchets non dangereux (a minima les 5 flux résultants du décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 : papier/carton, métal, plastique, verre et bois).

Il peut également accueillir les déchets non inertes du BTP. Les filières émergentes de recyclage telles que le PVC, plâtre, laine de verre mais aussi verre plat issu du démantèlement des fenêtres... permettent de concevoir une offre de service globale aux entreprises de travaux. A ce titre, le projet Democles a particulièrement travaillé ce sujet, identifiant 24 catégories de déchets du second œuvre dont 15 peuvent bénéficier d'un recyclage après tri conformément aux cahiers des charges.

Cas d'une déchèterie professionnelle

Les distributeurs de matériaux du BTP ont l'obligation d'organiser la reprise des déchets. Toutefois, il est nécessaire de développer un réseau de déchèteries professionnelles complémentaires pour assurer un service de proximité à toute la population.

Pour ne pas dégrader les taux de tri actuel, ces nouvelles installations doivent permettre accueillir, outre les 5 flux résultants du décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 : papier/carton, métal, plastique, verre et bois, un nombre maximal de typologie de déchets, quelle que soit la catégorie (inertes, non dangereux, dangereux).

D'autre part, afin de privilégier la prévention, un espace du type « ressourcerie » peut être aménagé pour l'accueil des matériaux réemployables, ceux qui sont réutilisables après préparation (réparation par exemple), les déstockages...

Ce type d'installation peut être adossé à un centre de tri.



PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Cet appel à projets est destiné **aux entreprises et structures œuvrant dans le secteur économique** implantées ou souhaitant s'implanter pour ce projet en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les associations et les collectivités sont éligibles.

Les fédérations d'entreprises, les collectivités, les chambres consulaires et les associations de zones d'activités et autres organismes représentant les entreprises peuvent également être porteurs d'actions. Ces projets devront être collectifs et collaboratifs, impliquant les parties prenantes d'un territoire. Pour cela, le porteur de projet de l'opération intégrera dans son dossier les lettres d'intention de collaboration, notamment des industriels potentiellement moteurs et prêts à s'investir.

OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET LAUREAT

Tout lauréat devra fournir un suivi des performances de son installation durant 3 ans après la mise en service. Ce suivi inclura à minima les informations suivantes :

- quantité totale de déchets collectés (avec le détail par flux) ;
- pourcentage de déchets valorisés (réemploi / recyclage / valorisation matière / valorisation énergétique) ou mis en décharge ;
- filières de valorisation par type de déchet ; coût global en €/tonne pour chaque catégorie de déchets (cela permet d'adapter les tarifs pratiqués) ;
- nombre des utilisateurs et leur activité ;
- nombre d'emplois créés.

Afin de faciliter la mobilisation de retours d'expérience par l'ADEME, il sera demandé de demander au moment du solde de la subvention, de fournir une fiche action à saisir par le bénéficiaire sur le site OPTIGEDE® (www.optigede.ademe.fr).

Le bénéficiaire s'engagera à répondre aux enquêtes de l'ADEME, la Région et l'ORD (Observatoire régional des déchets).



CRITERES D'ELIGIBILITE

- **Légitimité** : le.la candidat.e doit être le coordinateur du projet compétent et légitime par rapport au axes du projet, aux objectifs et au territoire concerné.
- Localisation : Le projet doit être mis en œuvre en Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Les projets, les entités porteuses ainsi que leurs éventuels partenaires doivent être en conformité avec la réglementation.
- La typologie visée est les déchets d'activités économiques non dangereux (inertes et non inertes) et/ou dangereux.
- Le porteur du projet doit avoir pris contact avec le Guichet unique régional au 0 805 805 145. Ce dispositif offre une orientation vers l'ensemble des sources de financement et accompagnement du Conseil Régional, qui peuvent intervenir en complément de cet appel à projets. http://www.regionpaca.fr/economie-emploi/la-region-ler-partenaire-des-entreprises/mon-financement-le-guichet-unique-de-la-region-pour-les-entreprises.html
- Le porteur de projet doit également avoir réalisé un diagnostic RSE (Responsabilité Société des Entreprises), a minima l'autodiagnostic en ligne www.monentrepriseresponsable.net
- Seules les dépenses externes sont éligibles (pas de frais de personnel), en phase Etudes et en phase Investissements.

Les structures publiques souhaitant proposer une déchèterie professionnelle devront en plus :

- Démontrer qu'une concertation territoriale a été menée (courriers, compte-rendu de réunion, cartographie des acteurs privés),
- Remettre le résultat d'une étude de diagnostic suivie d'une étude de projet réalisée par un bureau d'étude portant sur la mise en place de déchèterie(s) professionnelle(s) et concluant à l'absence de porteur privé, même en cas de mise à disposition de terrains par la collectivité,
- S'engager à réduire l'offre aux professionnels dans les déchèteries publiques de façon à reporter ces usagers vers la déchèterie professionnelle,
- Démontrer que le projet ne grève pas les finances publiques et est intégralement financé par le paiement du service par les professionnels, avec la mise en place d'une comptabilité analytique.

Cahiers des charges type d'études éligibles disponibles sur http://www.diagademe.fr/diagademe/vues/accueil/publication_accueil.jsf : Etude Implantation déchetterie pour les professionnels ; Etude de faisabilité - Implantation recyclerie ; Etude faisabilité Instal. déchets BTP ; Etude faisabilité Instal. déchets BTP (rech. Site)

Non éligibles : études et investissements visant la seule mise en conformité réglementaire.



CRITERES D'EVALUATION

Les critères seront examinés par le Comité de sélection afin de désigner les projets qui seront présentés en comité de gestion Etat- ADEME-Région et à la commission permanente du Conseil Régional.

Chaque critère sera noté de 0 à 3 par chacune des 3 entités du jury (ADEME Région Etat), attribuant ainsi une note sur 72 à chaque projet. Le financement des projets se fera selon ce classement et les disponibilités budgétaires.

- 1. Complémentarité des installations : avec ISDI/ISDND, carrière, site illégal en cours de conversion, déchèterie, ressourcerie, négociants de matériaux...
- 2. Contribution à l'économie circulaire locale : origine des gisements de déchets, proximité des filières de valorisation, taux de valorisation (pour les centres de tri), proximité du marché clients...
- 3. Conception de la phase de chantier : prévention déchets, chantier propre, SOGED, SOSED, filières de valorisation, recours à des matériaux de recyclage/réemploi/réutilisation/biosourcés
- 4. Phase exploitation : certification du procédé / du site ou de l'entreprise / des produits finis
- 5. Viabilité économique du projet à terme
- 6. Nombre et nature des emplois directs et indirects susceptibles d'être maintenus ou créés du fait de l'action
- 7. Prise en compte de l'ensemble des impacts environnementaux
- 8. Insertion du projet dans la dynamique de territoire, lien avec les collectivités, associations de zone, entreprises voisines, associations de consommateurs, acteurs de la recherche, acteurs de l'enseignement... Décrire la nature, la qualité et les contacts avec ces acteurs.

Pour un projet lauréat, le respect de ses engagements, servant à noter son projet, sera contrôler par un prestataire sélectionné par l'ADEME durant toute la durée du contrat de subvention et jusqu'à 3 ans après la mise en service de l'installation. En cas de manquement, les partenaires pourront réduire l'aide attribuée au moment du solde des subventions.



LA PROCEDURE DE DEPOT DE VOTRE CANDIDATURE : 5 ETAPES

ETAPE 1/ DEPOT DU DOSSIER TECHNIQUE

Les candidats déposeront un dossier technique présentant le projet avec le budget prévisionnel sur https://appelsaprojets.ademe.fr/.

ATTENTION : L'opération ne doit pas être commencée avant le dépôt de la demande de subvention complète c'est-à-dire qu'aucune commande ne doit avoir été passée.

ETAPE 2/ AUDITION (SUR DEMANDE DU JURY): PRESENTATION ORALE

Tous les dossiers techniques seront analysés afin de :

- Déterminer leur éligibilité au présent dispositif ou de les réorienter vers d'autres dispositifs plus adaptés,
- Proposer éventuellement des axes d'amélioration au cours d'une audition.

L'ADEME et ses partenaires se réservent la possibilité de convoquer en auditions les projets nécessitant des précisions. Les candidats reçus en audition, qui ne sont finalement pas retenus au présent AAP, seront informés dans les meilleurs délais suivant les auditions.

Les projets bien détaillés qui ne nécessitent pas d'informations complémentaires ne seront pas auditionnés. Le porteur de projet sera invité à déposer directement sa demande de subvention (étape 4).

Les projets inéligibles au présent AAP et/ou réorientés ne seront pas convoqués en audition.

ETAPE 3/ PERFECTIONNEMENT DES PROJETS

Les candidats reçus en audition qui sont retenus au présent AAP seront informés dans les meilleurs délais, après les auditions. Ils pourront déposer un dossier de demande de subvention qui devra prendre en compte les remarques et compléments formulés en audition.

Suite aux auditions, un délai d'au moins 3 semaines sera laissé aux candidats pour déposer le dossier de demande de subvention.



ETAPE 4/ DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION ADEME-REGION

A l'issue de la phase de perfectionnement, les candidats devront envoyer leur demande de subvention par dépôt à chaque instance (ADEME et Conseil Régional).

Le dossier de demande de subvention ADEME doit être déposé en ligne sur le site internet https://appelsaprojets.ademe.fr/

Le dossier de demande de subvention REGION doit être déposé en ligne sur le site internet https://subventionsenligne.maregionsud.fr/ (NB : Toutes les informations sur les subventions du Conseil Régional : https://www.maregionsud.fr/vivre-ensemble/subventions-regionales/generalites.html)

Les dossiers doivent être complets au moment du dépôt. Tant que le dossier est incomplet, il ne pourra pas être présenté en Comité de gestion et en Commission Permanente.

Une copie **mail** du dossier complet (dans un seul mail), devra impérativement être envoyée dans le même délai à :

sophie.midy@ademe.fr et bcholley@maregionsud.fr

RAPPEL : le.la candidat.e s'engage à réaliser la visite RSE, définir un plan d'actions RSE et fournir les résultats obtenus.

ETAPE 5/ JURY FINAL ET COMITE DE GESTION

La demande de subvention est analysée par un jury composé à minima de l'ADEME et de la Région, qui formulera un avis technique et financier destiné aux comités de gestion ADEME-Région et à la Commission Permanente de la Région.

Si nécessaire, un avis des services de l'Etat sera demandé.

Lorsque la demande de subvention est complète, elle est soumise au comité de gestion CPER (Contrat de Plan Etat-Région) et à la Commission Permanente du Conseil Régional, qui voteront ou non l'attribution de la subvention au candidat.

Aucune information ne sera donnée aux candidats avant la Commission Permanente. Le candidat sera informé de la décision par un courrier après la Commission.

A titre indicatif, il est prévu de présenter les candidatures à la Commission Permanente de juin 2019 (ou à défaut, d'octobre 2019).

Les partenaires du présent appel à projets se réservent le droit de modifier leurs critères d'intervention à tout moment et de relancer un nouvel appel à projets.



MODALITES FINANCIERES

Seules les dépenses externes sont éligibles. Liste non exhaustive :

- Equipement fixe (neuf ou occasion), comme un pont bascule (ou autre dispositif de pesée) ou équipements de contrôle d'accès en déchèterie (badges, barrières...).
- Equipement mobile (neuf ou occasion) si leur présence sur site est nécessaire au fonctionnement optimisé (compacteur, broyeur, chargeur pour les déchèteries à casiers...).
- Logiciel de gestion (déchets entrants /sortants) ou d'identification des usagers
- Dépenses de VRD (voirie réseaux divers).

Opérations éligibles	Taux <u>maximaux</u> d'intervention ADEME+REGION sur les dépenses éligibles				
	petite entreprise	moyenne entreprise	grande entreprise	activité non économique	
Aide à la décision Dépenses plafonnées à 100 000 €	70%	60%	50%	70%	
Aide à l'investissement					
Centre de tri dédiés BTP					
4 flux inertes	10 % / Aide maximale : 300 000 €				
4 flux inertes + décret 5 flux	15 % / Aide maximale de 450 000 €				
4 flux inertes + > décret 5 flux 4 flux inertes + prévention	20 % / Aide maximale de 750 000 €				
Centre de tri dédié aux					
professionnels					
Décret 5 flux	15 % / Aide maximale de 450 000 €				
Tri > décret 5 flux Tri + prévention	20 % / Aide maximale de 750 000 €				
<u>Déchèteries Professionnelles</u>				_	
Décret 5 flux	15 % / Aide maximale de 450 000 €				
Tri > décret 5 flux Tri + prévention	30 % / Aide maximale de 500 000 €				

La prise en compte des dépenses éligibles dépendra de la nature du projet.

La participation financière de l'ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'inscrira dans le cadre du système d'aides en vigueur ainsi que des règles de financement de l'Union Européenne.

Les aides apportées doivent respecter le cumul des aides publiques et sont attribuées dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de disposer d'un dossier de demande de subvention complet.

Pour les lauréats, les subventions seront versées selon les modalités propres à chaque financeur, après validation du service fait et sur présentation des factures.



RESSOURCES DOCUMENTAIRES

LES FILIERES DE TRI A DEVELOPPER

Obligation Tri 5 flux! Déchets de papier / carton, métal, plastique, verre, bois - Entreprises, commerces, administrations en la matière, soyez efficace! http://www.ademe.fr/obligation-tri-5-flux

DEMOCLES, Les clés de la démolition durable - Des résultats probants en faveur de la dépose sélective (versus le tout à la benne) https://www.recylum.com/assets/uploads/DEMOCLES dossier de presse 2016.pdf

Filières de proximité :

- le plâtre https://www.siniat.fr/fr-fr/siniatheque/developpement-durable/recyclage
- les laines de verre https://www.isover.fr/presse/isover-recycling

DES EXEMPLES D'OFFRES DE SERVICES

Plateforme Noé : la première plateforme physique d'économie circulaire mise en place à Bordeaux. C'est un outil de services mutualisés et évolutifs destiné aux entreprises travaillant sur ces chantiers qui propose :

- des espaces de co-working, salles de réunion, parking et service de navettes,
- des solutions de recyclage et valorisation des déchets,
- le réemploi des terres excavées et la vente de matériaux,
- un service de logistique et des services de restauration,
- de la location de matériel et de gestion des ressources humaines.

https://app.eiffage.com/system/files/plaquette_noe.pdf

Smicval Market a pour ambition de faire changer la vision des déchets pour redonner de la valeur aux objets et matériaux pour leur seconde vie, à la façon d'un supermarché inversé. Ici, il sera possible de donner, prendre, recycler afin de renforcer le réemploi, maximiser le recyclage et finalement réduire au maximum l'enfouissement. http://www.smicval.fr/content/smicval-market